



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements de soins

Question écrite n° 36776

### Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des centres spécialisés qui ont en charge le traitement des toxicomanes. Financés par l'Etat, leur taux directeur reste bloqué aux environs de 1,5 % depuis plusieurs années. Alors que nous constatons depuis 1996 une augmentation annuelle de 10 % du nombre de toxicomanes fréquentant les centres spécialisés, les budgets alloués à la prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes sont insuffisants et la France est au 10e rang des pays européens dans ce domaine. Il lui demande de préciser les moyens qu'il compte mettre à la disposition des services spécialisés pour assurer les actions de prévention, d'insertion et de traitement des toxicomanes.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés budgétaires rencontrées par les professionnels du dispositif spécialisé de soins aux personnes toxicomanes pour assurer leur mission alors même que les orientations gouvernementales inscrites dans le plan triennal 1999-2001 visent à la prise en charge de l'ensemble des comportements addictifs des usagers de substances psycho-actives licites et illicites. La politique de lutte contre la toxicomanie et les dépendances est une priorité de santé publique qui se traduit par une affectation de moyens importants. Depuis 1997, notamment, elle s'est accompagnée d'un effort budgétaire conséquent permettant une amélioration et une diversification des prises en charge. Ainsi, dans le domaine de la prise en charge sanitaire, les crédits affectés au chapitre 47-15-40 du budget de l'Etat ont été augmentés de 14 % sur les quatre derniers exercices. Les moyens affectés aux réseaux ville-hôpital et aux équipes de liaison intra hospitalières ont également été majorés de 34 %. Les crédits affectés à la prévention et à l'accompagnement social de 61 % sur la même période. Un effort particulier en matière d'hébergement et d'aide à l'insertion à hauteur de 18,5 millions a été réalisé dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Sur le budget 2000, des crédits nouveaux à hauteur de 11,89 MF ont été obtenus en matière de lutte contre les pratiques addictives pour consolider les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes toxicomanes encore financées sur crédits interministériels. Ces crédits permettront également d'assurer le financement des avenants conventionnels et d'appliquer le taux d'évolution au fonctionnement des centres de soins. Les mesures d'accompagnement pour l'application de la réduction du temps de travail dans l'ensemble des structures soutenues par le ministère font actuellement l'objet d'une étude globale par ses services.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Rigaud](#)

**Circonscription :** Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36776

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire** : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er novembre 1999, page 6270

**Réponse publiée le** : 7 février 2000, page 919